

Note d'information relative à l'offre d'obligations « *Bons AIEG – Transition énergétique 2026–2029* », émises par la société coopérative intercommunale « **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ », en abrégé, « **A.I.E.G.** »**

Siège : rue des Marais n° 11 à 5300 Andenne.

Numéro d'entreprise et de TVA : 0202.555.004.

Site internet : www.aieg.be

Le présent document a été établi par l'AIEG

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE
OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS
(FSMA)**

La présente note d'information décrit de manière exhaustive les conditions d'émission des Obligations. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux conditions d'émission des Obligations décrites dans la présente note d'information.

Date de la note d'information : le 13 mai 2026

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

Le présent document est établi en application :

- de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (articles 10 à 19) ;
- de l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses (articles 4 et 5 –annexe 1) ;
- du Code de droit économique (livre VI « *Pratiques du marché et protection du consommateur* »).
- du Guide pratique sur le contenu et la mise à disposition de notes d'informations (document FSMA_2023_10 dd.2/25/2023).

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée



Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs :

L'instrument de placement offert constitue une obligation, à savoir un titre de créance sur l'AIEG qui donne un droit au paiement de sommes d'argent (capital et intérêts). Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt subordonné à l'émetteur, lequel s'engage à leur payer annuellement des intérêts au taux prévu ci-après et à rembourser le principal.

Il ne s'agit dès lors nullement d'une participation au capital de l'AIEG ou d'une action.

L'AIEG étant une intercommunale et à ce titre une personne morale de droit public (article L1512-6 CDLD), elle ne peut être déclarée en faillite. Toutefois, cette caractéristique n'exclut pas l'existence éventuelle de difficultés financières ou de tensions de trésorerie susceptibles d'affecter la capacité de remboursement.

Les communes associées à l'AIEG ne sont pas garantes des obligations offertes.

Chaque investisseur doit étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

| | |
|---|--|
| Risque de liquidité | Les obligations n'étant pas cotées, et étant donné les restrictions à leur cessibilité décrites ci-après, l'investisseur court le risque de l'illiquidité de ses obligations dans le cas où il souhaiterait les céder. |
| Risque de remboursement anticipé | Ce risque existe. L'émetteur peut en tout temps rembourser anticipativement les obligations. |
| Risque de restructuration de subordination | Les obligations sont subordonnées aux dettes bancaires et aux créanciers privilégiés de l'émetteur |
| Risques principaux propres à l'Émetteur, et au Projet | L'Émetteur est une intercommunale (personne morale de droit public). |

Pour plus d'informations à ce sujet, le plan financier de l'émetteur peut être obtenu par les destinataires de la présente Offre sur simple demande.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1° L'émetteur est la société coopérative intercommunale « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ », en abrégé, « A.I.E.G. » dont le siège est établi rue des Marais n° 11 à 5300 Andenne, inscrite sous le numéro d'entreprise 0202.555.004, pays d'origine : Belgique, site internet : www.aieg.be.

L'AIEG est une structure 100% publique composée des communes suivantes : Andenne, Namur, Ohey, Viroinval Gesves, Rumes, Brunehaut, Anhée, Beauraing, Dinant, Houyet, Jemeppe-Sur-Sambre, Mettet, Rochefort, Sambreville, Walcourt, Incourt et Jodoigne. En 2026, l'intercommunale CENEO a également rejoint l'intercommunale.



2° Description des activités de l'émetteur :

L'AIEG est un gestionnaire de réseau de distribution électrique au sens des dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de ses arrêtés d'exécution.

L'AIEG a été désignée par le Gouvernement wallon comme gestionnaire de réseau de distribution d'électricité jusqu'au 26 février 2043 sur le territoire des communes d'ANDENNE, GESVES, OHEY, VIROINVAL, RUMES et BRUNEHAUT.

3° Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci :

Au jour de la Note d'information, l'actionariat de l'émetteur est composé comme suit :

- Communes d'Andenne (33,57%), Namur (23,63%), Ohey (4,76%), Rumes (19,06%) Viroinval (18,98%).

Les communes suivantes sont également associées : Gesves, Anhée, Beauraing, Dinant, Houyet, Incourt, Jemeppe-sur-Sambre, Jodoigne, Mettet, Rochefort, Sambreville, Brunehaut et Walcourt.

-Intercommunale CENEO.

4° Opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

Aux cours de l'exercice en cours, l'AIEG a assuré la reprise du réseau électrique de la commune de Brunehaut au travers d'une opération de scission partielle asymétrique avec l'intercommunale Ores Assets (voyez publication au Moniteur belge du 27 octobre 2025, n°25136483).

5° Identité des membres du Conseil d'administration de l'AIEG, des membres du Comité de direction et du délégué à la gestion journalière ;

Conseil d'administration : Mesdames et Messieurs Christophe GILON, Vincent SAMPAOLI, Coraline ABSIL, Alain BOUVY, Guy COEME, Sandrine CRUSPIN, Séverine DHAENENS, Bruno De LANGHE, Arnaud DEFLORENNE, Marcel DEGLIM, Julie DUPONT, François HEURION, Françoise LEONARD, Philippe RASQUIN, Sébastien REMSON, Marie-Luce SERESSIA, Martin VAN AUDENRODE, Gaëtan DUBOIS, Philippe MATTART et Baudoin SOHIER.

Bureau Exécutif : Christophe GILON, Vincent SAMPAOLI, Séverine DHAENENS, Françoise LEONARD et Alain BOUVY.

Directeur général : Guy DELEUZE.

6° Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;

Code 9503 : 85.519 €.



7° L'émetteur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

8° L'émetteur déclare qu'aucun conflit d'intérêt n'existe entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées.

9° Identité du commissaire : SRL DGST & Partners – Réviseurs d'entreprises
Siège de Verviers – Rue de la Concorde 27, 4800 Verviers.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° Les comptes annuels repris en annexe ont été audités.

2° L'émetteur atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3° déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement :

Au 31.12.2025, les capitaux propres s'établissent à un montant de 50.563.939,28 €, se ventilant comme suit :

- Apports : 12.815.413,25 €
- Plus-values de réévaluation : 7.948.330,82 €
- Réserves : 25.338.445,36 €
- Bénéfice reporté : 1.705.324,65 €
- Subsidés en capital : 2.756.425,20 €

A la même date l'endettement s'établit à : 24.119.572,24 €, se ventilant comme suit :

- Dettes à plus d'un an : 14.801.885,82 €
- Dettes à un an au plus : 9.511.571,10 €
- Dont dettes financières bancaires : 13.860.569,43 €

4° Le seul changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'AIEG survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, concerne la scission partielle asymétrique dont question ci-avant.

C. Sans objet (l'offreur et l'émetteur sont la même personne)

D. Sans objet (les instruments de placement offerts ne sont pas indexés sur un actif sous-jacent)

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

| | |
|---|-----------------|
| Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée | 5.000.000 euros |
| Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée et en deçà duquel l'Offre peut être annulée | 10.000 euros |
| Montant minimal de souscription | 250 euros |

| | |
|--|---|
| Par investisseur | |
| Montant maximal de souscription par Investisseur | 100.000 euros |
| Valeur nominale d'une obligation | 250 euros |
| Prix total des obligations | 250 euros (Identique à la valeur nominale, aucun frais n'étant à charge des Obligataires) |
| Frais à charge des Investisseurs | Aucun. Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur. De même, aucun frais ponctuels, commission de placement, frais de courtage, frais de garde, etc. ne seront mis à charge de l'Investisseur |
| Destinataires de l'Offre | Toute personne physique ou morale peut souscrire aux obligations à l'exception des producteurs fournisseur ou intermédiaire d'électricité, ou toute autre société liée ou associée. Par dérogation les autos-producteurs sont autorisés à souscrire. |
| Date d'ouverture de l'Offre | 14 mai 2026 |
| Date de clôture de l'Offre | 08 juin 2026 |
| Date d'émission prévue des Obligations | 14 mai 2026 (cette date pourrait être légèrement postposée). En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement) |
| Possibilité de clôture anticipée | La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de cinq millions d'euro (5.000.000,00 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre. |
| Situation de sursouscription | L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit. Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le |

| | |
|---|--|
| | <p>troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint. La date de souscription est la date la date et l'heure d'envoi du bulletin de souscription à l'adresse indiquée.</p> <p>Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires.</p> |
| <p>Possibilité de prolongation de l'Offre</p> | <p>Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir 5 millions d'euros (5.000.000,00 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après.</p> <p>En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (« <i>accrued interest</i> ») jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur suite à l'émission des Obligations concernées.</p> |
| <p>Possibilité d'annulation de l'Offre</p> | <p>L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de (voir ci-avant). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisés par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.</p> |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Résultats de l'Offre de souscription | Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront transmis aux Obligataires dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription |
| Procédure de souscription | Les Investisseurs qui souhaitent souscrire des Obligations sont invités, après avoir consulté la présente Note d'Information, à transmettre à l'Emetteur les bulletins de souscription joints à la présente note d'Information dûment datés et signés, par courrier électronique à l'adresse de l'Emetteur : admin@aieg.be . |
| Date et modalités de paiement | Le Prix de Souscription s'élève à cent pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré au plus tard à la Date d'Emission. La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 08 juin 2026 à 16 heures au plus tard, date de clôture de la Période de Souscription initiale, sous peine de nullité de la souscription. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire numéro BE44 0910 0083 5845 ouvert au nom de l'AIEG. Les fonds doivent être reçus par l'émetteur au plus tard à la date de clôture de l'offre. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par l'Émetteur à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription. |
| Certificat Nominatif de Propriété | Les Obligations sont émises sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations. Conformément à l'article 6:28 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire peut recevoir à première demande un certificat à titre de preuve de son inscription dans le registre. |

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis.



Les montants levés dans le cadre de la présente offre seront affectés au financement d'investissements liés à la transition énergétique et à la modernisation du réseau de distribution exploité par l'AIEG.

Parmi ces investissements figure notamment l'acquisition, le génie civil, le raccordement et la mise en service d'une éolienne d'une puissance de l'ordre de 3,3 MW destinée à contribuer à la couverture des besoins propres de l'AIEG, y compris la compensation partielle des pertes réseau.

Les fonds pourront également être affectés, de manière complémentaire ou alternative selon les besoins opérationnels, à :

- le renforcement de la puissance disponible sur le réseau de distribution ;
- l'adaptation et l'extension des infrastructures électriques en vue d'absorber l'augmentation des consommations (mobilité électrique, pompes à chaleur, électrification des usages) ;
- l'automatisation et la digitalisation des cabines et postes de distribution ;
- l'intégration accrue des productions décentralisées et des communautés d'énergie ;
- la mise en place d'outils de gestion intelligente des flux et de réduction des pertes techniques ;
- tout investissement contribuant directement à la sécurité, à la résilience et à l'efficacité énergétique du réseau.

Ces investissements s'inscrivent strictement dans les missions légales de l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution, conformément au décret du 12 avril 2001 et à la réglementation applicable.

En particulier l'offre vise à financer, partiellement, l'acquisition d'une éolienne d'une puissance de 3,3 MW (6,2 à 6,5 GWhs par an), destinée à couvrir les besoins propres de l'AIEG, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, conformément à l'article 8, § 1er, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

L'offre s'inscrit dans le cadre de la stratégie de durabilité de l'intercommunale qui entend réduire autant que possible l'impact environnemental et climatique de ses activités. Une des actions entreprises consiste à couvrir une part croissante de sa consommation électrique propre, relative à ses propres installations et à la couverture des pertes réseau, soit par autoproduction, soit par des achats directs auprès de sources d'énergie renouvelable.

Dans son courrier du 9 septembre 2025, la CWaPE, organe régulateur du secteur de l'électricité en région wallonne, a confirmé à l'émetteur :

« qu'une production d'électricité verte au moyen d'une éolienne en vue de couvrir les besoins propres du GRD en ce compris la compensation partielle des pertes du réseau est conforme à l'article, 8, § 1er du décret électricité et ne constitue pas une activité commerciale liée à l'énergie visée par l'article 8, §2 ».

2° détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.



L'Émetteur va financer le Projet grâce à l'Emprunt Obligataire, objet de la présente Note d'Information et l'émission d'actions nouvelles et/ou le recours à l'emprunt bancaire.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Le Projet sera en outre financé à concurrence d'environ 85% par un ou plusieurs financements bancaires et actions. L'Émetteur considère que le financement tel que détaillé ci-avant aux points 2° et 3° est suffisant pour la réalisation du Projet. La faculté pour l'AIEG de recourir à un financement bancaire ou à d'autres modes de financement n'est pas limitée au seul Projet précité, mais peut également s'appliquer à d'autres projets d'investissement de l'AIEG tels qu'évoqués ci-dessus.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

| | |
|----------------------|--|
| Nature et catégorie | <p>Obligations nominatives (instrument de dette).</p> <p>Les Obligations sont des obligations subordonnées. Elles sont négociables moyennant l'accord de l'AIEG entre investisseurs répondant aux conditions de souscription, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation de la présente Note d'Information.</p> <p>Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations.</p> |
| Rang des Obligations | <p>Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal (« <i>pari passu</i> »), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).</p> |
| Devise | Euro (€) |
| Dénomination | « <i>Bons AIEG – Transition énergétique 2026–2029</i> » |

| | |
|---|--|
| Valeur nominale | 250 euros |
| Montant minimal par souscripteur | 250 euros (1 obligation) |
| Montant maximal par souscripteur | 100.000 euros (400 obligations) |
| Taux d'Intérêt (annuel brut) | 3 % |
| Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un Précompte de 30% en vigueur au jour de l'Offre | 2,1 % |
| Modalités du taux | Taux d'intérêt annuel et fixe. |
| Date de Paiement des Intérêts | Les intérêts sont versés annuellement le 30 juin et sont soumis au précompte mobilier légal (30 %). La première tranche d'intérêts sera donc payée le 30 juin 2027. |
| Date d'Échéance | 30 juin 2029 (la durée de l'obligation est de 3 ans) |
| Remboursement du capital | Le capital est remboursé intégralement à l'échéance. |
| Modalités de remboursement | En cas de remboursement, les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges. |
| Sécurité et garantie | Aucune garantie spécifique. |
| Affectation des fonds | Les fonds levés sont affectés aux opérations liées à la Transition telles que décrites ci avant. |
| Remboursement anticipé | <p><u>Volontaire</u></p> <p>L'Émetteur peut, à sa discrétion, par anticipation à partir du 36^{ème} mois, moyennant un préavis de 90 jours, imposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en tout ou en partie, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé.</p> <p>L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.</p> <p><u>En cas de Défaut</u></p> <p>Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les deux mois suivant l'envoi d'un Avis aux Obligataires (L'Émetteur s'obligeant donc à envoyer un tel avis sans délai) :</p> <p>a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts à trois dates d'échéances consécutives ;</p> <p>b) liquidation/ déconfiture : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre. Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'expiration du délai précité pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.</p> <p>En cas de réalisation de l'événement susvisé auquel l'Émetteur n'aurait pas remédié dans le délai de deux mois précités, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la demande de remboursement.</p> |
| Négociation des instruments de placements | Les obligations ne sont pas négociables sur un marché secondaire. |
| Restrictions au libre transfert | <p>Les Obligations seront cessibles exclusivement à un autre Obligataire ou à un autre actionnaire de l'Émetteur et avec l'accord préalable de l'AIEG. L'AIEG peut refuser un transfert si les conditions objectives d'admissibilité ne sont pas remplies.</p> <p>Les bons sont nominatifs et inscrits dans un registre tenu par l'AIEG. La cession est</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>possible uniquement avec accord préalable de l'AIEG et uniquement si le cessionnaire remplit toutes les conditions d'admissibilité. Le plafond de 100.000 € s'applique également aux cessionnaires.</p> <p>Aucun transfert ne peut prendre effet à une autre date que la Date du paiement des Intérêts, étant entendu que les intérêts de la période échue seront payés à l'Obligataire cédant.</p> <p>La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires. Toute convention de cession d'Obligation comprendra un mandat exprès au conseil d'administration de l'Émetteur de procéder à l'inscription de la cession dans le registre des Obligations de la Société.</p> |
| Assemblée des obligataires | Il est renvoyé aux sections 2 à 6 du chapitre 4 du Titre 4 du Livre 6 du Code des sociétés et aux statuts de la société. |

B. **Néant** (pas de garantie par des tiers)

C. **Néant** (les instruments financiers ne sont pas admis sur le marché).

Partie V – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

| | |
|---------------------------|--|
| Fiscalité | <p>Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.</p> <p>L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue</p> |
| Déclarations et Garanties | <p>L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :</p> <p>i. l'Émetteur est une société coopérative (SC) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée limitée au 15</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>décembre 2041 et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0202.555.004.</p> <p>A la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision du conseil d'administration de l'Émetteur.</p> |
| Avis aux Obligataires | <p>Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail à l'adresse électronique communiquée par l'Investisseur dans le bulletin de souscription ci-annexé. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout événement susceptible d'influencer de manière significative la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.</p> |
| Intégralité | <p>La présente Note d'Information contient l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et prime sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations</p> |
| Renonciation | <p>La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter de la présente Note d'Information.</p> |
| Base de l'Offre | <p>La décision d'approbation du projet initial de Note d'Information a été votée par le conseil d'administration de l'Émetteur le 13 mai 2026.</p> <p>Les Obligations seront effectivement émises à la date du 10 juin 2026 suite à la décision du conseil d'administration de l'Émetteur, conformément aux articles 6:47 et suivants du Code des sociétés et associations sur base des souscriptions reçues.</p> |
| Adhésion aux statuts | <p>Par la souscription à la présente Offre, l'Obligataire adhère de manière inconditionnelle aux statuts de la Société. Une copie intégrale des statuts peut être obtenue sur simple demande par email à l'Émetteur.</p> |
| Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés | <p>Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA).</p> <p>Toutefois, en vertu de l'article 10 §ter de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au</p> |

| | |
|------------------|--|
| | public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la présente Offre est soumise à l'obligation de publier une note d'information déposée auprès de la FSMA. La note d'information doit être publiée au plus tard le jour de l'ouverture de l'Offre au public, et être déposée auprès de la FSMA |
| Droit applicable | Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge |
| Litiges | Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de NAMUR-Division de NAMUR. |

Annexes

1. Comptes annuels concernant les deux derniers exercices, ainsi que le rapport du commissaire s'y rapportant.
2. Bulletin de souscription



Bulletin de souscription

AIEG
Rue des Marais 11 5300 ANDENNE

N° d'entreprise (RPM Namur): BE0202.555.004

Offre en souscription d'un Emprunt Obligataire d'un montant maximum 5.000.000,00 EUR, représenté par des Obligations de 250,00 EUR telles que décrites dans la Note d'Information

A transmettre signé à : admin@aieg.be

Le soussigné.....
Domicilié à

après avoir intégralement lu et compris la note d'Information ainsi que les risques inhérents à un investissement de ce type :

1. Accepte de souscrire à Obligations nominatives ayant un montant nominal de 250,00 EUR chacune, pour un montant de souscription total de..... EUR (à savoir 250 EUR multiplié par le nombre d'Obligations indiqué ci-dessus).
2. S'engage à ce que le prix total des Obligations souscrites, soit crédité sur le compte bancaire de AIEG IBAN BE44 0910 0083 5845 et BIC GKCCBEBB auprès de la Banque BELFIUS BANK pour le 08 juin 2026 à 16 heures au plus tard.
3. Donne tous pouvoirs à chaque administrateur de AIEG pour le représenter à la réunion du conseil d'administration qui se tiendra pour procéder à l'émission des Obligations et à la souscription en son nom et pour son compte; pour, dans ce cadre, signer et parapher, au nom et pour le compte du soussigné, tous documents liés à ladite émission et procéder à toutes actions, démarches et/ou formalités généralement quelconques dans le cadre de la réalisation de ladite émission (et notamment leur inscription dans le registre qui sera établi à cet effet), et plus généralement pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans ledit cadre.
4. Accepte expressément, conformément à l'article 6:96 du Code des sociétés et associations, que toutes notifications devant lui être faites liées aux Obligations puissent l'être par voie de courriel à l'adresse électronique suivante (à compléter) :.....
5. S'engage à respecter les conditions d'émission telles que décrites dans la Note d'information.
6. Demande, jusqu'à instruction écrite contraire expresse, que tous paiements devant lui être faits liés aux Obligations le soient sur le compte bancaire du soussigné IBANet BICouvert auprès de la banque

Fait en double exemplaire à le 2026
Signature du souscripteur